

**ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2024-020**

**PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE À UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU DROIT DE L'AVENUE DE VERDUN COMMUNE DE CHARTRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. Loïc PERRÉ, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la demande en date du 24 novembre 2023, par laquelle Chartres Aménagement a sollicité une autorisation d'abattage de 88 arbres d'alignement avenue de Verdun dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Rechèvres sur la commune de Chartres ;

VU la consultation du public du 09/01/2024 au 23/01/2024 ;

VU l'absence de remarque lors de la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** que les 88 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la requalification de l'avenue de Verdun dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Rechèvres sur la commune de Chartres ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact significatif sur la biodiversité ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Chartres Aménagement, est autorisé à procéder à l'abattage de 88 arbres d'alignement dans le cadre de la requalification de l'avenue de Verdun dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Rechèvres sur la commune de Chartres, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations**

Dans le cadre de la compensation, 102 arbres tiges, 2 400 arbustes et 18 000 vivaces seront replantés au sein de l'alignement de tilleuls côté ouest et au sein des noues de l'avenue de Verdun, au niveau du carrefour de la rue de Fresnay, à l'entrée du parc du Verger et le long de la sente champêtre sur la commune de Chartres. Les arbres seront de force T16/18 pour assurer une bonne reprise des arbres sur site. Parmi les essences retenues on retrouvera : des Acer campestre, des carpinus orientalis, des prunus padus, des Pyrus communis, des Quercus pubescens, des Sorbus torminalis et des Ulmus x minor Vada « wanoux ». Sous forme de baliveaux ou touffes seront plantés des Acer campestre, des Carpinus betulus, des Cornus mas, des Prunus avium et mahaleb et des Salix cinerea. Sous forme de cépées de force C250/300 seront plantés Acer campestre, des Alnus glutinosa et des Cornus mas.

Les fosses de plantation feront un minimum de 6m<sup>3</sup> (2x2mx1.5m de profondeur), avec apport de mycorhizes à la plantation. Les plantations auront lieu lors de l'automne 2024.

Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 mars.

## **ARTICLE 3 : Obligation d'information**

Chartres Aménagement devra informer la Direction Départementale des Territoires par courrier avec accusé de réception de tout changement par rapport au dossier de demande d'autorisation initial au moins un mois avant l'intervention.

## **ARTICLE 4 : Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à Chartres Aménagement par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Conformément aux dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à Monsieur le Maire de Chartres.

## **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le Maire de Chartres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 29 janvier 2024,

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de  
l'Eau et de la Biodiversité**

  
**Loïc PERRE**